



Règlements d'admission :

Ne seront admis que les chats identifiés (par tatouage ou puce électronique) et à jours des vaccins suivants (moins d'un an pour les vaccins annuels, si première vaccination, le rappel qui doit être fait 3 semaines après la première injection, doit être réalisé quelques jours au plus tard avant l'entrée du chat à la pension et non après le début du séjour)

Le chat devra être vermifugé (moins de 3 mois), et avoir reçu un traitement anti-parasitaire (moins de 15 jours) avant son entrée à la pension. A défaut, il lui sera administré un vermifuge et une pipette anti-parasitaire aux frais du propriétaire.

Le carnet de santé ainsi que la caisse de transport sera conservé à la pension pendant toute la durée du séjour.

Nous nous réservons le droit de refuser l'entrée d'un animal malade ou agressif.

Chattes et chats doivent arrivées stérilisées et castrés.

Le propriétaire s'engage à nous communiquer tout risque que peut présenter son animal, (agressivité, allergies, maladies...). En cas de traitement médical à poursuivre durant le séjour en pension, le propriétaire fournira l'ordonnance et suffisamment de médicaments pour toute la durée du séjour.

La responsabilité de la pension sera dégagée de tous les incidents de nature imprévisible (crise cardiaque, vieillesse...).

Le propriétaire qui doit être assuré en responsabilité civile pour son animal, reste responsable de tous les dommages éventuels causés par son animal pendant le séjour en chalet, sauf faute grave reconnue imputable au gardien du chalet.

Tout animal non repris du chalet 15 jours après la date de départ prévue dans le contrat, sera considéré comme abandonné. Ceci entrainera des poursuites envers son propriétaire (L'animal sera alors remis au refuge)

Le cout de la pension s'entend nourriture comprise. Aucun rabais ou remise ne seront accordés si le propriétaire tient à fournir la nourriture de son animal.

Le propriétaire s'engage à respecter les dates de séjour annoncées. Si le séjour devait être prolongé, la pension doit en être avertie au moins 48 H à l'avance, les journées supplémentaires seront facturées.

Les jours d'arrivée et de départ sont dus quelque soit l'heure

Les éventuels frais supplémentaires seront à régler en fin de séjour.

En cas de départ anticipé, le montant du séjour initialement prévu au contrat est dû.

Tous les frais de consultations, radios, soins éventuels, médicaments et déplacements du vétérinaire, resteront à la charge du propriétaire. (Toutes les factures seront remises au propriétaire).

A savoir également, que certaines maladies des chats peuvent être présentes depuis plusieurs mois dans l'organisme de nos félins sans pour autant se manifester. Un évènement stressant peut déclencher ses symptômes, dont la teigne, le sida des chats, de certaines formes chroniques du coryza, d'insuffisance rénale pour lesquelles il n'existe aucun vaccin, nous ne pouvons par conséquent être tenu responsables de l'apparition de ces maladies.

La pension décline toute responsabilité en cas de décès de l'animal au cours du séjour sans lien direct avec notre responsabilité.

Il pourra être demandé par le propriétaire et à la charge de celui-ci, une autopsie, qui déterminera les causes du décès. Un compte rendu et une attestation seront établis et délivrés par le vétérinaire.

En acceptant ces condition, le propriétaire du chat reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur et en accepte tous les termes.

Le..... A

Le client

Aslo Services

(Signature Précédé(e) de « lu et approuvé(e) »)

(Signature + Cachet de l'entreprise)